



Le 28 novembre 2023

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS ET LES AGRESSIONS :

### STANISLAS GUERINI LANCE UNE FORMATION POUR PROTÉGER LES AGENTS PUBLICS FACE AUX VIOLENCES

Un nombre croissant d'agents publics est confronté aux violences et à l'intensification des agressions sur leurs lieux de travail. Comment prévenir ces situations ? Comment réagir en cas d'intimidations, de menaces ? Dans le cadre du plan de protection des agents publics piloté par Stanislas GUERINI, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) présente aujourd'hui une nouvelle formation destinée aux agents et leurs managers. Elle sera accessible en ligne début décembre sur [www.modernisation.gouv.fr/outils-et-formations/une-formation-pour-accompagner-et-protéger-les-agents](http://www.modernisation.gouv.fr/outils-et-formations/une-formation-pour-accompagner-et-protéger-les-agents)

« Conçue avec des agents, pour les agents, cette formation leur permet de prévenir les situations de violences, d'identifier les risques et les menaces, de connaître leurs droits et devoirs, de connaître les mots et les postures adaptés pour diminuer les tensions. Ma priorité absolue : ne jamais laisser les agents seuls face aux violences. » Stanislas GUERINI

### 9 MODULES DE FORMATION CONÇUS AVEC ET POUR LES AGENTS

La DITP a lancé ce 28 novembre la formation « Lutter contre les incivilités et les agressions » à l'occasion d'un webinaire introduit par Stanislas GUERINI en présence de l'ANCT (France Services), de l'École nationale supérieure de sécurité sociale (EN3S), de Pôle Emploi et du Groupe La Poste.

Cette formation s'adresse en particulier aux agents de guichet des administrations (direction générale des finances publiques, agents d'accueil dans les mairies et les hôpitaux, etc.) et des opérateurs publics (caisse d'allocation familiale, Pôle Emploi, caisse d'assurance retraite et de santé au travail, etc.). L'objectif : mieux prévenir, protéger et accompagner les agents face aux agressions externes dont ils sont victimes dans leur travail.

« Institution, encadrant et agent, tous les acteurs ont un rôle à jouer pour prévenir ces situations et les accompagner », explique Marcel GUENOUN, conseiller recherche et développement au sein de la DITP.

La formation sera accessible en ligne début décembre sur [www.modernisation.gouv.fr/outils-et-formations/une-formation-pour-accompagner-et-protéger-les-agents](http://www.modernisation.gouv.fr/outils-et-formations/une-formation-pour-accompagner-et-protéger-les-agents)

Cette formation, conçue avec les administrations et opérateurs de services publics, s'articule autour de 9 modules intégrant des témoignages d'agents, d'encadrants et de responsables de prévention, etc. :

- Tous les acteurs ont un rôle à jouer. Quelle mobilisation de l'ensemble des parties prenantes ? Quelles réponses organisationnelles ?
- Mieux prévenir, mieux protéger : quelles évolutions juridiques ? Quelle protection fonctionnelle pour les agents ?

- Les agents publics ont des devoirs vis-à-vis des usagers... et inversement ! Les agents doivent être respectés. Comment organiser le respect mutuel ?
- Comment réagir en cas de menaces et d'agressions ?
- #JamaisSeuls, soutenir les agents : comment favoriser dialogues et échanges sur les violences et les agressions ?

**Des outils de mise en situation sont intégrés à la formation pour permettre aux encadrants d'animer des temps d'échange au sein de leur équipe. Des fiches de synthèse et des fiches pratiques seront également proposées pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle de cette formation.**

## **MIEUX QUALIFIER, MIEUX PRÉVENIR ET MIEUX PROTÉGER : LES TROIS PILIERS DU PLAN DE PROTECTION DES AGENTS PUBLICS**

Cette formation s'inscrit dans le cadre du plan de protection des agents publics, lancé par Stanislas GUERINI afin de sécuriser et améliorer leur quotidien et leurs conditions de travail. Ce plan se décline en trois axes :

- **Mieux qualifier**, grâce notamment à la création d'un baromètre commun à l'ensemble des administrations, qui sera publié dès le premier semestre 2024, puis de façon annuelle ;
- **Mieux prévenir**, grâce notamment à la mise en place, désormais opérationnelle, d'un marché dédié pour le déploiement d'équipements de protection ;
- **Mieux protéger**, par l'intégration à venir dans la loi de la possibilité pour l'employeur de porter plainte pour le compte de l'agent public victime et l'extension de la protection fonctionnelle.

### **Contact presse DITP :**

Elisabeth Sawicki – [elisabeth.sawicki@modernisation.gouv.fr](mailto:elisabeth.sawicki@modernisation.gouv.fr) – 06 17 58 70 80